

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

Métropole de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **35**

Séance du 13 février 2025

Liste des délibérations publiée le 21 février 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

13

**Situations, révisions
et clôtures des Autorisations
de Programme et Crédits
de Paiement**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, ESCOFFIER, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, PONS, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL (pouvoir à Mme CHOMEL de VARAGNES jusqu'au rapport n° 2), VINCENS-BOUGUEREAU, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, KOWALSKI, GILLET, MAMASSIAN, SCHMIDT, de PARDIEU,

Membres excusés : Mmes et M. BARRIER (pouvoir à M. CAUCHE), DUPUIS (pouvoir à Mme BAZAILLE), VIEUX-ROCHAS (pouvoir à M. VINCENS-BOUGUEREAU).

Monsieur ESCOFFIER, Adjoint au Maire, explique que la Ville ayant décidé de recourir aux autorisations de programme/crédits de paiements pour le pilotage financier de ses grands projets d'équipement, il convient d'établir un bilan des engagements en cours et de modifier, le cas échéant, le montant des enveloppes financières et des échéanciers pluriannuels de paiement associés afin de tenir compte du rythme de progression des chantiers et de l'évolution des besoins en crédits.

1. Rappel des objectifs de la gestion des projets d'investissement en autorisation de programme

La gestion en autorisation de programme d'un projet d'investissement permet, en dépassant le principe d'annualité budgétaire, de ne pas inscrire sur un même budget le coût total d'une opération de travaux dont la réalisation est amenée à s'échelonner sur plusieurs années. Le montant de l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation du projet. Ce montant peut-être révisé à tout moment en session budgétaire. Les crédits de paiement (CP) sont, quant à eux, inscrits chaque année au budget de l'exercice pour le montant des dépenses qui seront effectivement mandatées sur l'année. De ce fait, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement ne s'apprécie qu'au seul regard des crédits de paiement inscrits au budget N. Parallèlement, un échéancier prévisionnel et pluriannuel des crédits de paiement permet à tout moment de mesurer la charge des engagements restant à honorer sur les exercices ultérieurs. Par rapport à une gestion budgétaire classique des investissements, la gestion en AP/CP permet donc notamment :

- de renforcer la visibilité financière en programmant, pour plusieurs années, les crédits affectés à la réalisation d'une opération d'envergure ;
- de limiter la mobilisation prématurée des crédits de recettes en ajustant les ressources au fur et à mesure des besoins et en fonction de l'avancement effectif de travaux ;
- d'accroître la lisibilité du budget en améliorant les taux de réalisation et en limitant les reports de crédits.

2. Situations et clôtures d'APCP

Situation et clôture de l'APCP Pôle d'équipements Deshay-Neyrard (Méridien) N°1210 :

Par délibération du 26 mai 2011 le conseil municipal a fixé le montant initial de cette AP qui a été révisé depuis par quatre délibérations entre 2011 et 2014. L'équipement a été livré au premier semestre 2014 et l'exécution des contrats est achevée. Le contentieux concernant un transformateur défectueux est finalisée, ayant fait l'objet d'un jugement favorable à la commune (CAA 18/01/2024). L'APCP peut donc être clôturée pour un montant total réalisé de 8 163 706,34 €. Les crédits de paiement restants sur les exercices suivants sont donc annulés.

La situation de l'APCP est la suivante :

Montant de l'AP	Phasage des CP		
Montant révisé (27/05/2014)	CP cumulés, mandatés au 31/12/24	Rappel CP 2024	CP ANNULES
8 570 000,00 €	8 163 706,34 €	0,00 €	406 293,66 €

Situation et clôture de l'APCP Restauration et mise en accessibilité de l'hôtel de Ville N°1260 :

Par délibération du 17 décembre 2015 le conseil municipal a fixé le montant global de l'APCP. L'opération est achevée notamment par le remplacement de l'ascenseur extérieur dont le paiement a été finalisé sur l'exercice 2024. L'APCP peut donc être clôturée pour un montant total réalisé de 2 278 232,20 €. Les crédits de paiement restants sur les exercices suivants sont donc annulés.

La situation de l'APCP est la suivante :

Montant de l'AP	Phasage des CP	
Montant (17/12/2015)	Dépenses cumulées au 31/12/24	CP ANNULES
2 310 000,00 €	2 278 232,20 €	31 767,80 €

Situation et clôture de l'APCP Restructuration du groupe scolaire La Plaine N°1280 :

Par délibération du 6 juillet 2017 le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'AP. Les travaux ont été réceptionnés durant l'été 2019 et le solde de maîtrise d'œuvre a été réglé en 2023. L'APCP peut donc être clôturée pour un montant total réalisé de 3 863 387,58 €. Les crédits de paiement restants sur les exercices suivants sont donc annulés.

La situation de l'APCP est la suivante :

Montant de l'AP	Phasage des CP	
Montant (06/07/2017)	Dépenses cumulées au 31/12/24	CP ANNULES
3 890 000,00 €	3 863 387,58 €	26 612,42 €

Situation et clôture de l'APCP Réhabilitation du gymnase Barlet N°1320 :

Par délibération du 19 novembre 2020, le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'AP. Les travaux concernant le déménagement du poste de police ont été effectués en 2021 et 2022 et les derniers paiements réalisés en 2023. L'APCP peut donc être clôturée pour un montant total réalisé de 275 077,51 €. Les crédits de paiements restants sur les exercices suivants sont annulés.

Montant de l'AP	Phasage des CP	
Montant (19/11/2020)	Dépenses cumulées au 31/12/24	CP ANNULES
4 380 000,00 €	275 077,51 €	4 104 922,49 €

3. Les situations et révisions d'APCP

Autorisation de programme Piscine municipale du Kubdo N°1250

Par délibération du 20 décembre 2011, le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement. Ce montant a été ajusté à quatre reprises entre 2012 et 2022.

L'équipement est livré depuis le premier semestre 2014 et l'exécution financière des contrats n'est pas totalement achevée en raison d'une expertise judiciaire en cours. C'est pourquoi, quatre révisions des crédits de paiement ont été votées, dont la dernière le 7 février 2024, pour ajuster le calendrier des dépenses prévisionnelles des travaux de réparation réalisés, sans aucun aléa de chantier ni surcoût, dans la fourchette basse des évaluations de l'expertise judiciaire.

Le phasage des crédits de paiement et la situation au 31/12/2024 est la suivante :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP		
Montant révisé (03/02/2022)	CP cumulés, mandatés au 31/12/24	Rappel CP 2024	CP 2025	CP 2026
10 436 666,18 €	9 656 023,92 €	1 000,00 € dont 792,00 € dépensés sur 2024	0,00 €	780 434,36 €

Compte tenu des dépenses réalisées, arrêtées au compte administratif prévisionnel 2024 et dans l'attente du jugement de l'expertise, il est proposé de réviser les crédits de paiement 2026. Le montant de l'enveloppe globale est inchangé.

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision du phasage des CP	
Montant révisé (03/02/2022)	CP cumulés, mandatés au 31/12/24	CP 2025	CP 2026 révisés
10 436 666,18 €	9 656 023,92 €	0 €	780 642,36 € soit + 208,00 €

Situation et révision de l'Autorisation de programme Église du centre N° 1290 :

Par délibération du 24 mai 2018, le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'AP qui concernait la première tranche de la réhabilitation extérieure de l'Église qui est achevée. L'ouverture d'une tranche 2 a été actée par délibération du 3 février 2022 concernant la partie intérieure de l'Église, les CP ont été modifiés par délibérations du 6 octobre 2022 et du

3 février 2023 pour permettre le lancement de l'étude, dans le cadre notamment du dossier d'inscription aux Monuments Historiques qui a reçu un avis favorable de la DRAC.
 Par délibération du 7 février 2024, une révision de l'enveloppe et des crédits de paiement a été effectuée pour prendre en compte le lancement de la maîtrise d'œuvre, les travaux spécifiques de la restauration des vitraux, et la première étape de travaux.

Le phasage des crédits de paiement et la situation au 31/12/2024 est la suivante :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP		
Montant révisé (07/02/2024)	CP cumulés, mandatés au 31/12/24	Rappel CP 2024	CP 2025	CP 2026
3 923 668,12 €	2 171 483,46 €	450 448,00 € dont 398 263,34 € dépensés sur 2024	1 500 000,00 €	200 000,00 €

Compte tenu des dépenses réalisées, arrêtées au compte administratif prévisionnel 2024 et conformément au calendrier des travaux, il est proposé de réviser les crédits de paiement 2025 (+ 230 000,00 €) et 2026 (- 177 815,34 €). Le montant de l'enveloppe globale est inchangée.

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision du phasage des CP	
Montant révisé (07/02/2024)	CP cumulés, mandatés au 31/12/24	CP 2025	CP 2026
3 923 668,12 €	2 171 483,46 €	1 730 000 € soit + 230 000 €	22 184,66 € soit - 177 815,34 €

Situation de l'APCP Restauration de l'Aqueduc Romain du Gier N°1310 :

Par délibération du 19 novembre 2020, le conseil municipal a fixé le montant global de l'AP pour les travaux de restauration des arches 9 et 10 qui se sont achevés en 2022. Les derniers paiements de cette phase de restauration ont été finalisés sur l'exercice 2023. La suite de l'opération portera sur la rénovation des arches 1 et 6, programmée pour 2027-2029.

La situation de l'APCP est la suivante :

Montant de l'AP	Phasage des CP				
Montant révisé (19/11/2020)	CP cumulés, mandatés au 31/12/24	Rappel CP 2024	Rappel CP 2025	Rappel CP 2026	Rappel CP 2027
1 870 000,00 €	618 811,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 251 188,54 €

Situation et révision de l'Autorisation de programme Plan lumière éclairage public N°20210001 :

Par délibération en date du 8 juillet 2021, le conseil municipal a fixé le montant global de l'APCP du plan lumière. Par délibération du 6 octobre 2022, une révision des crédits de paiement a été opérée suite à la déclaration sans suite à l'été 2022 de la procédure de dialogue compétitif.

Un assistant maîtrise d'ouvrage a été sélectionné fin 2022 pour lancer une nouvelle consultation ce qui a impliqué une nouvelle révision des CP, du montant global de l'AP ainsi que sa durée, par délibération du 9 février 2023.

Par délibération du 25 mai 2023 la consultation marché global de performance, renouvellement et exploitation maintenance des installations d'éclairage public et connexes a occasionné une révision du phasage et de l'enveloppe globale.

Deux révisions des crédits de paiement ont été effectuées sur 2024 (délibérations du 7 février et du 30 mai) conformément au calendrier de travaux.

La situation de l'AP au 31/12/2024 est la suivante :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP				
Montant révisé (25/05/2023)	CP cumulés, mandatés au 31/12/24	Rappel CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
3 904 530,00 €	1 392 664,99 €	1 937 876 € dont 1 122 101,74 € dépensés sur 2024	1 300 090,75 €	132 000,00 €	132 000,00 €	132 000,00 €

Compte tenu des dépenses réalisées, arrêtées au compte administratif prévisionnel 2024 et conformément au calendrier de travaux, il est proposé de réviser les crédits de paiement 2025 (+ 549 909,25 €) et 2026 (+ 265 865,01 €). Le montant de l'enveloppe globale est inchangé ainsi que les crédits de paiements 2027 et 2028.

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision du phasage des CP			
Montant révisé (25/05/2023)	CP cumulés, mandatés au 31/12/24	CP 2025 révisés	CP 2026 révisés	CP 2027	CP 2028
3 904 530,00 €	1 392 664,99 €	1 850 000 € soit + 549 909,25 €	397 865,01 € soit + 265 865,01 €	132 000,00 €	132 000,00 €

Situation et révision de l'Autorisation de programme Pôle Sportif N° 2024001 :

Par délibération du 30 mai 2024 la Ville a créé l'APCP Pôle sportif. Cette création faisant suite à la délibération du 7 février 2024 par laquelle la Ville a désigné le lauréat du concours de Maîtrise d'Œuvre pour la construction du pôle sportif. L'enveloppe globale de l'opération a été chiffrée à 6 830 907,00 € TTC pour une durée de 4 exercices budgétaires soit jusqu'en 2027 dont voici le détail par poste de dépenses :

Détail des catégories de dépenses pour l'opération :	En € TTC
Études : Mission de maîtrise d'œuvre, étude géothermie, CSPS, mission contrôle technique	992 096,00 €
Travaux de construction du pôle sportif	5 651 100,00 €
Travaux de démolition de l'ancienne piscine	187 711,00 €
Coût total de l'opération :	6 830 907,00 €

Le phasage des crédits de paiement et la situation au 31/12/2024 est la suivante :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP			
Montant (30/05/2024)	CP cumulés, mandatés au 31/12/24	Rappel CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
6 830 907,00 €	474 820,04 €	611 877,00 € dont 474 820,04 € dépensés sur 2024	2 361 930,00 €	3 357 100,00 €	500 000,00 €

Sur l'exercice 2024, le désamiantage et la démolition de l'ancienne piscine ont été facturés pour la quasi-totalité de cette opération de travaux et représente : 174 510,87 €. Les missions CSPS et contrôle technique ont été facturées pour 3 311,04 €. La maîtrise d'œuvre a été facturée pour 235 378,13 € (jusqu'à la phase Avant Projet Définitif). Enfin, des études géothermiques ont été réalisées et facturées pour 61 620 €.

Compte tenu des dépenses réalisées, arrêtées au compte administratif prévisionnel 2024 et conformément au calendrier de cette opération (consultation pour le marché de travaux prévue sur 2025), il est proposé de réviser les crédits de paiement 2025 (- 500 000,00 €), 2026 (+ 500 000,00 €) et 2027 (+ 137 056,96 €). Le montant de l'enveloppe globale est inchangé.

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision du phasage des CP		
		CP 2025	CP 2026	CP 2027
Montant (30/05/2024)	CP cumulés, mandatés au 31/12/24			
6 830 907,00 €	474 820,04 €	1 861 930,00 € soit - 500 000 €	3 857 100,00 € soit + 500 000 €	637 056,96 € soit + 137 056,96 €

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les situations, les révisions et les clôtures des autorisations de programme telles que mentionnées ci-dessus.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité,
(4 voix contre : Y. LATHUILLIÈRE, S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI, C. KOWALSKI),
APPROUVE les situations, les révisions et les clôtures des autorisations de programme telles que mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI

Publié en ligne le 18 février 2025